

Charte d'utilisation à destination des proches des personnes détenues

Un nouveau service d'appels-visio est désormais accessible aux personnes détenues **en établissement pour peine et maisons d'arrêt aux fins de communication avec leurs proches.**

C'est un **outil complémentaire aux autres dispositifs** de maintien des liens familiaux (courrier, téléphone, visites).

La personne détenue peut demander à passer un appel-visio **à toute personne qu'elle a l'autorisation de contacter téléphoniquement.** Les conditions d'accès au service d'appels-visio sont en effet les mêmes que celles relatives à la téléphonie.

Les personnes non autorisées à être appelées par une personne détenue ne peuvent donc pas utiliser ce dispositif et ne pourront à aucun moment apparaître à l'écran, ni être entendues. Les mineurs proches de personnes détenues peuvent participer à l'échange uniquement avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale. *Au regard de l'incompréhension et des questionnements potentiels que peuvent susciter l'utilisation d'appels-visio pour les jeunes enfants (tout particulièrement les 0 à 3 ans ou ceux n'ayant pas vu leur proche détenu depuis longtemps), il est demandé aux responsables légaux des enfants concernés par un tel échange de les préparer au mieux avant pendant et après. Les professionnels et bénévoles spécialisés dans l'accompagnement des enfants aux parloirs (se renseigner auprès du SPIP) peuvent-être sollicités afin de les conseiller au mieux dans cette démarche.*

Un pas à pas technique en annexe récapitule la procédure à suivre.

Les créneaux d'appels-visio sont **de 20 minutes.** Une durée supérieure peut être autorisée dans des conditions définies localement par le chef d'établissement.

L'accès au service appels-visio :

- **implique une prise de rendez-vous préalable**

Les appels-visio se déroulent dans une zone spécialement équipée de la détention. Au regard du nombre limité de dispositifs et du déplacement de la personne détenue que nécessite son utilisation, une prise de rendez-vous est impérative.

C'est la personne détenue qui réserve un créneau d'appel-visio. Par conséquent, la personne détenue doit convenir avec son proche des disponibilités communes, l'informer de l'horaire finalement réservé par ses soins et s'assurer que tous deux soient connectés au moment effectif de l'appel.

- **Est payant**

Son prix s'élève à

Type d'apport	Hors forfait	Forfait 20€	Forfait 30€	Forfait 40€	Forfait 50€	Forfait 70€	Forfait 100€
Coût à la minute	0,30€ + 0,14€ de coût de mise en relation	0,26€	0,25€	0,20€	0,27€	0,25€	0,20€

Le montant est prélevé sur le compte téléphonie de de la personne détenue. Celle-ci peut acheter des crédits téléphoniques directement sur son compte téléphonie grâce à l'argent disponible sur son compte

nominatif. Le compte nominatif de la personne détenue peut être alimentée par virement bancaire. Pour tout renseignement à ce sujet, il convient de contacter le service de la régie des comptes nominatifs de l'établissement pénitentiaire.

Les communications **peuvent être écoutées et visionnées** en direct ou en différé par les personnels en charge des écoutes.

L'utilisation de ce dispositif implique une autorisation de captation d'images et de son dans les conditions prévues par la réglementation informatique et libertés (document informatif annexé).

La possibilité d'utiliser ce dispositif peut être refusée, suspendue ou retirée en cas de non-respect de ses conditions d'utilisation ou de motifs liés au maintien du bon ordre et de la sécurité ou à la prévention des infractions. Il est notamment interdit d'adopter des attitudes ou comportements indécents ou violents.

En fonction du comportement reproché, le chef d'établissement pourra décider de suspendre ou retirer plus généralement l'autorisation de téléphoner. Le numéro appelé lors de l'incident sera celui sanctionné, indépendamment de l'identité de la personne communiquant avec la personne détenue.

Règles d'utilisation du service à accepter par les proches des personnes détenues.

Avant d'accepter l'appel de votre proche, vous devez tout d'abord vous engager à respecter les règles d'utilisation du service suivantes :

- seules les personnes ayant autorisation de communiquer avec la personne détenue peuvent être présentes et échanger dans le cadre des appels- visio. Tout manquement à cette règle pourra notamment générer une suspension ou un retrait de l'accès au service de visiophonie ou plus généralement au service de téléphonie pour la personne ayant réservée le créneau et qui en est donc responsable.
- les proches mineurs de la personne détenue peuvent participer à l'échange uniquement avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale.
- il est interdit d'adopter des attitudes ou comportements indécents ou violents.

L'acceptation des règles d'utilisation engage les proches de la personne détenue autorisés utiliser le service sur les conditions d'utilisation du dispositif.

PAS A PAS PROCHES DES PERSONNES DÉTENUES

Spécifications minimum requises pour les personnes extérieures :

Un téléphone mobile sous iOS ou Android est nécessaire pour télécharger l'application et recevoir le SMS d'invitation.

Si la personne ne dispose pas d'un téléphone de type smartphone, elle a la possibilité de se rendre à l'adresse www.avisio.io et de rentrer le code lui ayant été fourni par SMS à cette adresse.

Procédure à suivre pour utiliser la visiophonie :

Afin de recevoir des appels Visio de la part de personnes détenues, il est nécessaire de démarrer l'appel Visio depuis un smartphone Android ou Apple

1. Télécharger l'application Avisio depuis votre smartphone
2. Entrer le code à 6 chiffres qui vous a été envoyé par SMS dans l'application Avisio
3. Pour lancer l'appel, cliquer sur « Connexion »
4. Donner son accord concernant la surveillance et l'enregistrement de la conversation en cliquant sur « Accepter »